



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré:
Mo:
be



24001121

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

19 DEC. 2023

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0425 087 751**

Nom

(en entier) : **SAD MANAGEMENT**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **avenue Robert Schuman 181 - 1401 Baulers - Belgique**

Objet de l'acte : Pouvoirs

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2023

3. Pouvoirs

A la suite de l'adaptation des statuts aux dispositions du Code des sociétés et associations, le Conseil à l'unanimité, annule tous les pouvoirs antérieurs avec effet ce jour et prend les décisions suivantes :

3.1 Le Conseil d'administration, à l'unanimité, confère avec effet ce jour, conformément à l'article 18.2 des statuts, les pouvoirs de gestion journalière ainsi que les pouvoirs de représentation en ce qui concerne cette gestion à la srl ENERGIDEA représentée par Monsieur Christophe Deligne demeurant à rue Chapelle Notre-Dame 7 à 1341 Céroux-Mousty, désigné représentant permanent au sens de l'article 2 :55 du Code des sociétés et associations ; elle portera le titre d'Administrateur délégué.

Le Conseil d'administration décide de rémunérer l'exercice de cette délégation comme il l'était précédemment, une convention en établissant les modalités et les émoluments.

Le Conseil donne pouvoirs, avec pouvoir de substitution, à toute personne disposant des pouvoirs de gestion journalière ainsi qu'à Monsieur Eddy Donadello pour exécuter les présentes résolutions et les publier,

-Les pouvoirs de l'administrateur délégué sont notamment, sans que ceci soit exhaustif, les suivants : Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés.

-Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société en principal, intérêts et accessoires, pour quelques causes que ce soit.

-Retirer toutes sommes ou valeurs ou valeurs consignées ; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société.

-Payer en principal, intérêts et accessoires toutes sommes que la société pourrait devoir, faire ouvrir au nom de la société, tous comptes en banques ou à la banque de la poste, signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandat, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires ; accepter, avaliser toutes traites ou effets de paiement échus ; faire établir ou accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations.

-Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries, chemin de fer et entreprises de transport terrestre, maritime, fluvial ou aérien ou recevoir à domicile des lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts ; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces décharges ; dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société..

-Nommer, révoquer ; destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ.

-Requérir toutes inscriptions ou modifications de l'inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises par l'intermédiaire d'un guichet d'Entreprise.

-Solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnels ; représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées en ce compris le Service Public Finance, L'ONSS, L'INASTI, ainsi que devant les tribunaux.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

3.2. En outre, le Conseil, en application des articles 18.5 et 19.4 des statuts, confère à partir de ce jour, à titre gratuit, les pouvoirs de mandataires spéciaux ci-dessous, de même que le pouvoir de représentation de la société dans la limite de ces mandats :

-L'engagement et le licenciement de personnes sous contrat de travail, exception faite des directeurs, ainsi que la détermination de leur traitement, salaire, gratifications : à MM Eddy Donadello, CFO Groupe, à Karl Iserbyt CMO Groupe, qui acceptent, agissant conjointement ou à chacun d'eux agissant conjointement avec un administrateur

-Pour ce qui ne relève pas des catégories ci-dessus, l'engagement de la société dans toute commande, tout contrat à concurrence de 25.000,00 € maximum, à M Eddy Donadello, CFO Groupe, à Monsieur Benoît Gorez Operation Manager Groupe, qui acceptent, agissant conjointement et au-delà de 25.000,00 € à chacun d'eux agissant conjointement avec un administrateur.

Pour autant que de besoin, il est précisé que l'administrateur délégué, agissant seul, dispose des mêmes pouvoirs, en ce compris la représentation de la société, que ceux conférés ci-dessus aux mandataires spéciaux.

3.3 Conformément à l'article 19.1 des statuts, la société sera valablement représentée en justice et ailleurs, soit par un administrateur délégué, soit par deux administrateurs agissant conjointement.

3.4. Le Conseil donne pouvoirs, avec pouvoir de substitution, à toute personne disposant des pouvoirs de gestion journalière ainsi qu'à Monsieur Eddy Donadello pour exécuter les présentes résolutions et les publier,

Eddy DONADELLO
Mandataire